



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 81865 du

Annoté n° 85/3886 der 0 3 JUIL. 2025

Objet: ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIF DE LA CAPACITÉ DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL LA VIE EN COULEUR, SITUÉ À SAINT-DENIS-D'ORQUES ET À LOUÉ, GÉRÉ PAR MONSIEUR CLÉMENT KOHLER.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté 24-4154 du 11 juillet 2024 portant extension de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil « La Vie en Couleur », situé à Saint-Denis-d'Orques, géré par Monsieur Clément Kohler et Madame Marion Ventura ;

Vu la demande transmise le 16 mai 2025 par Monsieur Clément Köhler pour une modification de la répartition de la capacité du Lieu de Vie et d'Accueil « La Vie en Couleur » ;

Considérant que cette création n'est pas soumise à la procédure des appels à projets ;

Considérant que le projet répond à des besoins identifiés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 81865 du



ARRETE

<u>Article 1</u>: La capacité du Lieu de Vie et d'Accueil dénommé « La Vie en Couleur », d'une capacité totale de 7 places, est répartie de la manière suivante :

- 6 places situées à Saint-Denis-d'Orques, 11, place de la Victoire
- 1 place en semi-autonomie située à Loué, 5 rue Armand Boudvin.

Le Lieu de Vie et d'Accueil est géré par Monsieur Clément Kohler.

<u>Article 2</u>: Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée de 3 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe.

<u>Article 3</u>: Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 4</u>: L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 24 mai 2022. Elle devra être mise en œuvre dans un délai de quatre ans prévu par la réglementation. L'inobservation de ce délai rendra caduque la présente autorisation.

<u>Article 5</u>: Un contrôle de conformité préalable à la mise en place de cet établissement sera organisé dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 6</u>: Les modalités de fonctionnement et de financement seront définies par une convention entre le Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement.

<u>Article 7</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>Article 8</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



<u>Article 9</u>: Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur et Madame les gérants de la S.A.R.L. considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : 0 3 JUL. 2025 et de sa publication ou notification le : 0 7 JUL. 2025